



VZW ABEF
Lombardstraat 34-42
1000 – BRUSSEL
RPR BRUSSEL
Ondernemingsnummer: 0474 795 105
verenigingsnummer: 9247 2001



Responsabilités du maître de l'ouvrage afin de garantir la stabilité du terrain et une méthode de travail sûre

Stabilité du terrain (sécurité des machines)

Vu le volume, le poids et la hauteur de nos machines et la présence éventuelle d'installations de bentonite, les aires de travail doivent être suffisamment stables.

Ceci veut dire que :

- les aires de travail doivent être en mesure d'assurer la stabilité de nos machines, même après des chutes de pluie. Cela requiert un terrain avec une résistance à la pression de **25MPa** à contrôler au moyen d'essais à la plaque. S'il s'avère qu'il est impossible de garantir la stabilité de la plateforme, même si elle est construite au moyen de géotextiles et (50 cm) de gravillon, il faut songer à utiliser un moyen supplémentaire et travailler sur des plateaux de répartition : ceci uniquement après concertation commerciale. Il faut prévoir un nombre suffisant de plateaux de répartition continus et perpendiculaires au sens de la marche de la machine.
- avant notre arrivée, la nature du terrain doit être analysée (présence éventuelle de cavités i.e. caves). Si présentes, ces dernières devront être comblées correctement afin de garantir la stabilité décrite sous le point précédent.
- d'éventuelles anciennes fondations ou autres obstacles seront préalablement enlevés du terrain, à moins que ces travaux d'enlèvement fassent intégralement partie de notre contrat.
- Les rampes d'accès et talus feront l'objet d'une discussion préalable et seront approuvées par notre responsable de chantier. Ceci vaut également pour la distance minimale entre les fondations à exécuter et le crêtes de talus.



Est conforme au **chapitres 2 & 3** des conditions générales ABEF
concernant
"L'aménagement et entretien d'une aire de travail sèche, plane et stable"



Présence de canalisations souterraines

La demande CICC doit être introduite en fonction des accords avec le maître de l'ouvrage/entrepreneur principal.

Difficulté de transit du terrain (sécurité personnelle)

- +/- **50%** du nombre total d'**accidents du travail** dans notre secteur est dû à des trébuchements ou glissements au rez-de-chaussée.
- En tant que mesure préventive il est particulièrement important que la plateforme de travail:
 - soit conçue avec une couche supérieure praticable (calibre fin) → prévention des entorses aux pieds
 - n'ait pas de barres saillantes → prévention trébuchements et chutes
 - ne contienne pas d'eau ou boue → prévention de glissements et chutes
 - soit libre de toute forme de pollution (p.ex. amiante) → prévention de risques pour la santé
 - soit munie d'assez d'espace de stockage → prévention d'incidents de levage et de manipulation
 - soit entretenue et restaurée, aussi après des chutes de pluie, des phases d'exécution changées et/ou aménagement du chantier adapté.
- Le chemin de et vers les conteneurs de chantier doit être exempt d'obstacles et séparé des aléas de chantier.
- Pendant la période hivernale un éclairage suffisant est assuré.



VZW ABEF
Lombardstraat 34-42
1000 – BRUSSEL
RPR BRUSSEL
Ondernemingsnummer: 0474 795 105
verenigingsnummer: 9247 2001

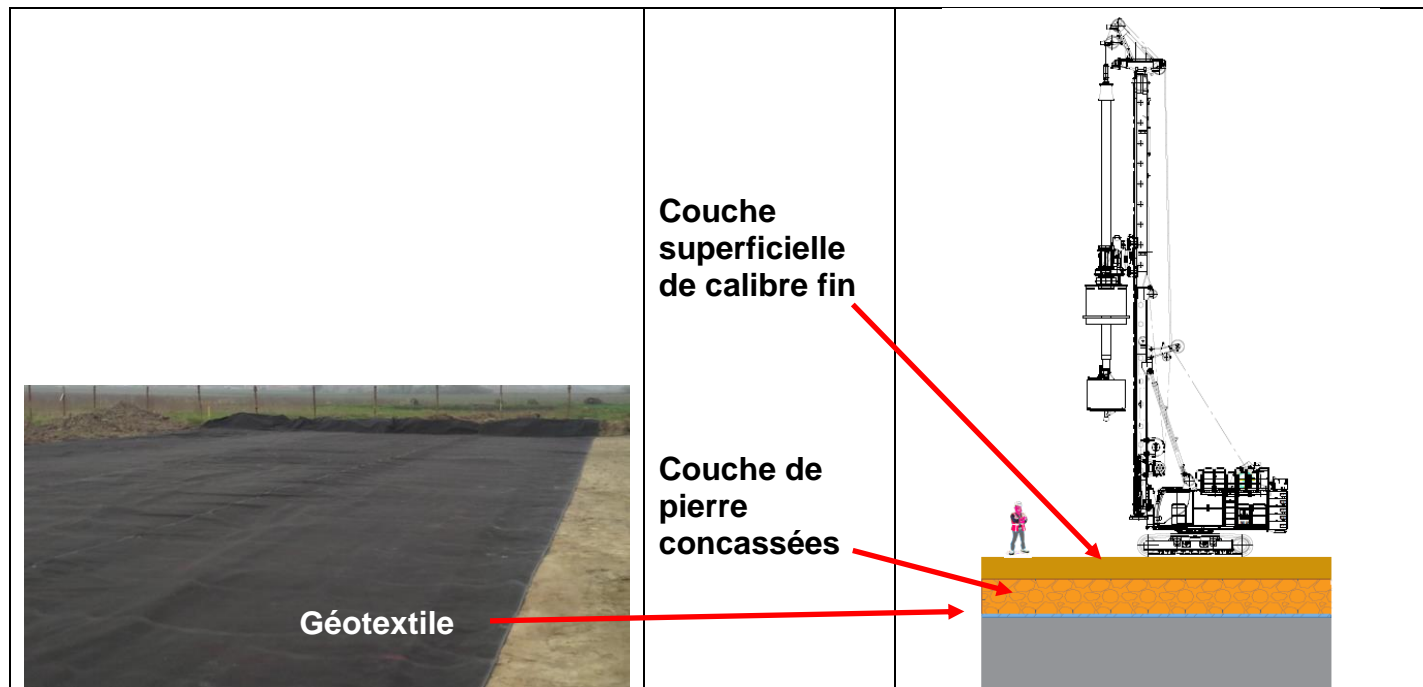


- Une évaluation de l'aire de travail par notre direction de chantier est nécessaire avant l'apport du matériel afin d'examiner d'éventuelles adaptations.
- L'objectif commun final reste l'achèvement de nos projets de qualité et sans incidents.

SITUATIONS DANGEREUSES



BONS EXEMPLES



TRAVAILLER SUR DES PLATEAUX

Risque de lésions du pied

